



Accès au logement proposé à la vente

Par **Renia91**, le **02/10/2010 à 11:30**

Bonjour,rrnrnJ'ai mis un logement que je possède en vente. Cependant, plusieurs personnes m'ont dit avoir du mal ou ne pas pouvoir joindre la locataire afin de visiter l'appartement
Notamment, une personne m'a confirmé avoir renoncé à acheter mon appartement, faute d'y avoir accès. rnrnLa locataire manifestement met de la mauvaise volonté car ne souhaite pas partir du logement, alors qu'elle n'a pas les moyens financiers de l'acquérir. Que faire? Puis-je donner congé à la locataire avant la fin du bail afin de pouvoir mettre cet appartement en vente?rrnrnMerci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **02/10/2010 à 14:56**

Le locataire n'a pas à assurer la visite du logement. Il n'a pas à être joint par les acheteurs potentiels, c'est vous que les acheteurs doivent joindre. Il vous appartient de venir avec les candidats acheteurs aux heures convenues avec le locataire en accord avec le bail.rnrnVous ne pouvez pas metre fin au bail autrement qu'en envoyant un congé pour vente (dans les formes légales et le locataire n'est pas tenu de vous aviser que le congé n'est pas valide) qui ne prendra effet qu'au terme du bail.